



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

politique du tourisme

Question écrite n° 92664

### Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'avertissement écrit envoyé par la Commission européenne à onze États membres qui ont supprimé des sites de baignade de leur liste officielle, et qui évitent ainsi l'application des règles communautaires visant à protéger la santé des baigneurs. Les États membres en question sont l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède. Au total, ce sont quelque 7 000 sites de baignade qui sont concernés. Il souhaite connaître les raisons qui ont poussé la France à supprimer des sites précédemment reconnus comme des zones de baignade. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

### Texte de la réponse

La directive européenne n° 76-160 du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade prévoit que les États membres surveillent la qualité des eaux de baignade et transmettent les résultats de ce contrôle à la fin de chaque saison balnéaire. La France et dix autres États membres de l'Union européenne ont reçu de la part de la Commission européenne une demande de justification de retraits de certains sites de baignade, pour lesquels cette dernière ne reçoit plus les résultats du contrôle de la qualité des eaux. Les autorités françaises sont tenues de communiquer à la Commission les motifs des retraits survenus entre 1992 et 2004. Un travail de recherche particulier auprès des services locaux est nécessaire : à ce titre, une enquête a été lancée par le ministère chargé de la santé auprès des directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), afin de recueillir et préciser les motifs des retraits des sites concernés. La synthèse de cette enquête devrait être disponible à la fin de l'année 2006.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionnel Luca](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92664

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 avril 2006, page 4143

**Réponse publiée le :** 10 octobre 2006, page 10686